



## Frais de partage suite à décès du père et contestation

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je n'ai plus de relation avec mon père depuis février 2001, avec mes 3 soeurs non plus. Mon père est décédé en novembre 2008 et je reçois une lettre de mes soeurs me demandant de partager des frais qui s'élèveraient à près de 9000 euros, frais qu'elles auraient payés depuis le début de l'année 2008 pour la maison de retraite ... (elles tiennent les justificatifs à ma disposition), en me disant que cela fait partie de mes devoirs et obligations. Je précise qu'elles ont vidé l'appartement de mes parents il y a quelques années sans que j'en sois averti et qu'elles se sont tout partagé. Je n'ai été averti du décès de mon père que la veille de l'enterrement, je n'ai pas eu le moindre contact depuis près de 8 ans, je n'ai jamais été associé aux décisions et maintenant elles voudraient que je participe aux frais.

Je n'en ai nullement l'intention. Quelles sont vraiment mes obligations ?

Merci pour votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

A quelle titre vos soeurs vous demande t'elle cette somme?

S'agit'il réellement des frais de maison de retraite ou s'agit'il en réalité des frais de succession?

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Voila le contenu de leur lettre : "... nous tenons à t'informer du problème financier, auquel nous avons du faire face, depuis le début de l'année, concernant ses frais d'hébergement en maison de retraite. La somme totale réglée par nous deux, se monte à 8965.64 euros, dont nous tenons tous les justificatifs à ta disposition" Je précise que ma 3ème soeur est RMIste. A ma connaissance il n'y a pas eu de succession sans doute en raison du fait qu'il n'y avait rien à partager ...

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Il est vrai que les descendants sont soumis à une obligation alimentaire envers leurs parents. C'est sans doute à ce titre que vos soeurs vous demande de l'argent.

Cette dépense est sans doute légitime et je ne met pas en cause le fait que vos soeurs détiennent certainement les justificatifs MAIS dans la mesure où votre père est décédé et qu'à ma connaissance, vous n'avez jamais été condamné au paiement d'une quelconque pension alimentaire, la demande de votre soeur me semble abusive et vous pouvez la contester.

Si votre père avait besoin d'argent pour vivre, il n'avait qu'à agir contre vous de son vivant. Ce n'est nullement à vos soeurs de vous demander cet argent à postériori.

Bien cordialement.

-----

Par Visiteur

Bonjour,

Votre réponse confirme ma position sur ce sujet. Pas de contact depuis février 2001. Il est facile de décider et de vouloir partager ensuite sans concertation. Il y avait peut-être de l'argent à la banque puisqu'il percevait une retraite. Qui a vidé les comptes ?

-----  
Par Visiteur

Qui a vidé les comptes ?

Difficile à dire. Peut être votre père, ou bien vos soeurs pou régler les frais d'obsèques.

De toute façon, ne vous souciez plus de ces histoires. Faites votre vie tranquillement de votre côté, laissez vos soeurs agiter les bras.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre aide.

Je vais continuer à les laisser brasser du vent, j'ai des choses bien plus passionnantes à faire.